



PREFETE DES HAUTES-PYRENEES

N° d'ordre 65-2014-04-28-005

Direction départementale

des territoires

Service environnement, ressources
en eau et forêt

Mission forêt, filière bois

**Arrêté fixant les seuils de superficie
boisée à partir duquel tout défrichement
est soumis à autorisation administrative**

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code forestier, notamment les articles L341-1, L341-3 et L342-1 ;

Vu le code de l'urbanisme notamment le titre III du livre I et le titre I du livre III ;

Vu le décret modifié n°82-213 du 2 mars 1982 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le schéma régional de cohérence écologique de Midi-Pyrénées approuvé le 19 décembre 2014 par la Région Midi-Pyrénées et arrêté dans les mêmes termes par le Préfet de région le 27 mars 2015, et notamment l'objectif stratégique régional chapitre 6 paragraphe 2 alinéa 1 « préservation des réservoirs de biodiversité »;

Vu l'avis de l'office national des forêts du 8 septembre 2016 ;

Vu l'avis favorable du centre national de la propriété forestière de la région Occitanie du 29 septembre 2016 ;

Vu l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers du 17 janvier 2016 ;

Considérant le faible taux de boisement de 14 % de la région forestière « plaines et collines du moyen Adour » définie par l'inventaire forestier national au regard du taux de boisement de 29,1 % du département des Hautes-Pyrénées ;

Considérant l'importance de la conservation des surfaces boisées en regard de leurs fonctions économique, écologique et sociale ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées,

ARRETE

ARTICLE 1 -

Sur le territoire des communes du département des Hautes-Pyrénées autres que celles visées à l'article 2, tout défrichement quelle que soit la surface défrichée, concernant un massif boisé d'une superficie supérieure ou égale à 4 ha, est soumis à autorisation administrative préalable.

ARTICLE 2 -

Sur le territoire des communes de la région forestière « plaines et collines du moyen Adour » définie par l'inventaire forestier national dont la liste est fixée en annexe du présent arrêté, tout défrichement quelle que soit la surface défrichée, concernant un massif boisé d'une superficie supérieure ou égale à 0,5 ha est soumis autorisation administrative préalable.

ARTICLE 3 -

Les seuils de superficie visés aux articles 1 et 2 du présent arrêté s'appliquent également aux étendues closes de moins de 10 ha, des parcs et jardins clos attenants à une habitation principale situées dans toutes les communes du département lorsque le défrichement projeté est lié à la réalisation d'une opération d'aménagement prévue au titre 1^{er} du livre III du code de l'urbanisme ou d'une opération de construction soumise à autorisation au titre du même code.

ARTICLE 4 -

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il pourra être déféré à la juridiction administrative de Pau - BP 543 – PAU Cedex.

ARTICLE 5 -

Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées et le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

TARBES, le **28 AVR. 2017**



Béatrice LAGARDE

Annexe à l'arrêté n°....
fixant le seuil de superficie boisée à partir duquel tout défrichement
est soumis à autorisations administratives

Liste des communes de la région forestière « plaines et collines du moyen Adour »

COMMUNE	CODE INSEE	COMMUNE	CODE INSEE
Andrest	65017	Larreule	65262
Ansost	65013	Lascazères	65264
Arcizac-Adour	65019	Lescurry	65269
Artagnan	65035	Liac	65273
Aureilhan	65047	Louit	65285
Aurensan	65048	Madiran	65296
Auriebat	65049	Mansan	65297
Azereix	65057	Marsac	65299
Barbachen	65061	Maubourget	65304
Bazet	65072	Mingot	65311
Bazillac	65073	Momères	65313
Bernac-Debat	65083	Monfaucon	65314
Bordères-sur-l'Échez	65100	Nouilhan	65330
Bouilh-Péreuilh	65103	Odos	65331
Bours	65108	Orleix	65340
Buzon	65114	Oursbelille	65350
Caixon	65119	Peyrun	65361
Camalès	65121	Pujo	65372
Castelnau-Rivière-Basse	65130	Rabastens-de-Bigorre	65375
Castéra-Lou	65133	Saint-Lanne	65387
Caussade-Rivière	65137	Saint-Sever-de-Rustan	65397
Chis	65146	Salles-Adour	65401
Dours	65156	Sarninguet	65406
Escondeaux	65161	Sarriac-Bigorre	65409
Estirac	65174	Sauveterre	65412
Gayan	65189	Ségalas	65414
Gensac	65196	Séméac	65417
Hagedet	65215	Sombrun	65429
Hères	65219	Soréac	65430
Horgues	65223	Soublecause	65432
Ibos	65226	Soues	65433
Jacques	65232	Tarbes	65440
Juillan	65235	Tostat	65446
Labatut-Rivière	65240	Ugnouas	65457
Lacassagne	65242	Vic-en-Bigorre	65460
Lafitole	65243	Vidouze	65462
Lahitte-Toupière	65248	Villafranke	65472
Laloubère	65251	Villenave	65477